

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE PER L'INSERZIONE È L'IMPIEGU PÈ U
2024**

**CONVENTION POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI POUR
2024**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Cheffe de file de l'insertion, la Collectivité de Corse a mis en place un dispositif de soutien et d'accompagnement de l'allocataire du RSA, basé sur un diagnostic d'orientation social et/ou professionnel et sur un suivi par un référent unique qui élabore avec l'allocataire son parcours d'insertion.

En décembre 2023, le nombre des allocataires du RSA s'élevait à 5 529 (dont 2 306 en Pumonti et 3 223 en Cismonte). La moyenne de 2023 s'est établie à 5 715, soit - 5,33 % par rapport à 2022. On compte 53 % de femmes, 25 % de familles monoparentales et 80 % ayant une qualification infra-bac. Ils représentent 1,8 % de la population, contre 2,85 % en France.

La Collectivité de Corse se dote aujourd'hui d'un document stratégique portant sur la période 2024-2028 : le programme et le pacte territoriaux d'insertion (PTI) qui organisent sa politique d'insertion en faveur des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Ce document, qui vous est soumis concomitamment dans le cadre d'un rapport spécifique, est issu d'une concertation territorialisée et approfondie avec tous les partenaires de l'insertion et des représentants des allocataires du RSA.

En parallèle, l'entrée en vigueur de la loi pour le plein emploi induira au 1^{er} janvier 2025 l'inscription automatique de l'allocataire du RSA sur la liste des demandeurs d'emploi qui seront soumis à une obligation d'activité fixée à 15 heures hebdomadaires, qui pourra faire l'objet :

- d'une minoration, sans pouvoir être nulle, pour des raisons liées à la situation individuelle et au regard d'un diagnostic partagé ;
- d'une dispense en fonction de son état de santé, de son handicap, de son invalidité ou de sa situation de parent isolé sans solution de garde pour un enfant de moins de 12 ans, ...

Dans cette optique, la possibilité nous est offerte de contractualiser avec l'État, dans la continuité des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclues avec l'État depuis 2019 et dans le but de préfigurer de manière adaptée au territoire insulaire l'application de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

C'est à ce titre que je vous propose un projet de convention pour l'insertion et l'emploi pour 2024 qui prévoit un financement de l'État pour les actions visant à renforcer et à consolider l'offre d'accompagnement proposée aux allocataires du RSA.

Le PTI a servi de socle à la définition des actions proposées dans le cadre du présent projet de convention. Les recettes en provenance de l'État permettront d'alléger la participation de la Collectivité de Corse sur trois volets :

- Le volet 1 porte sur les dépenses d'ingénierie que la Collectivité de Corse doit réaliser pour adapter sa gestion, ses procédures d'orientation des allocataires du RSA et l'interopérabilité de son système d'information avec celui de l'opérateur France Travail dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi pour le plein emploi ;
- Le volet 2 étoffe l'offre de solutions locales, notamment déjà financées par l'État au titre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi ;
- Le volet 3, qui fera l'objet d'un avenant ultérieur, porte sur le financement d'une action expérimentale conduite sur le territoire de la Plaine orientale, en préfiguration de l'application au 1^{er} janvier 2025 de la loi pour le plein emploi sur l'ensemble du territoire.

Sur les deux premiers volets, le montant maximal des recettes en provenance de l'État est de 547 346 €, dont 212 000 € pour le volet 1 et 335 346 € sur le volet 2.

Le financement concernant le volet 3 fera l'objet d'un avenant au présent projet de convention.

Dans ce cadre, pour développer l'offre d'activité dont bénéficiera l'allocataire du RSA, la Collectivité de Corse a souhaité privilégier le renforcement de l'accompagnement des allocataires et des actions permettant de lever les freins identifiés d'accès à l'emploi. Ceci en apportant une réponse au plus près des besoins exprimés par les allocataires lors de l'établissement d'un diagnostic social et/ou professionnel à leur entrée dans le dispositif.

Ce renforcement concerne l'accès à la santé, l'offre d'un mode de garde d'enfant, les accompagnements sociaux et socio-professionnels, la facilitation de la mobilité, le repérage de l'illettrisme et la lutte contre l'illectronisme.

Ces accompagnements seront comptabilisés au titre des 15 heures d'activité requis. Il n'est donc pas envisagé de soumettre l'allocataire du RSA à une obligation d'emploi non-rémunérée.

Pour la Collectivité de Corse, la notion d'activité fait référence à toute action concourant à l'insertion sociale et professionnelle de l'allocataire (stage, formation, accompagnement, remobilisation, etc.).

Ainsi, avec le programme et le pacte territoriaux d'insertion et les conventions avec les ateliers et chantiers d'insertion (dont le renouvellement triennal vous sera présenté lors d'une prochaine session), ce projet de convention est l'un des outils concourant à l'objectif d'insertion sociale et professionnelle, objectif situé au cœur de la politique sociale de la Collectivité. Dans le cadre de l'orientation professionnelle des allocataires du RSA, une attention particulière est portée sur le positionnement privilégiée des personnes sur des secteurs à forts besoins, tels que les services d'aide à la personne ou les activités d'entretien de l'espace, en lien avec les

territoires et les communes.

Ce projet de convention s'accompagne d'une demande d'adaptations législative et réglementaire à la Corse de la loi pour le plein emploi en raison de ses spécificités sur les plans de l'économie, de la solidarité et de la géographie.

En effet, par la structuration de son économie - faiblesse du tissu PME - et la configuration de son territoire cumulant les contraintes d'île-montagne, la Corse offre un panel d'opportunités d'emploi et une densité d'activités limités. Par ailleurs, la forte saisonnalité de l'emploi touristique contribue à accentuer la précarité de l'emploi.

C'est pourquoi, un temps d'adaptation est nécessaire durant lequel il est demandé que le système de sanction lié au non-respect des 15 heures hebdomadaires d'activité ne soit pas appliqué avant le 1^{er} janvier 2026 et au regard d'une évaluation de l'application de la loi.

Enfin, cette convention s'inscrit dans notre politique de soutien au travail et à l'emploi qui vous sera présentée lors de la prochaine session et dont le volet social s'appuie sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), complétant ainsi notre projet global d'accompagnement renforcé vers l'emploi. Ce projet, qui sera porté par l'ADEC, vise notamment à mieux accompagner et valoriser la montée en compétences, la promotion par mobilité interne, l'attractivité du projet de recrutement, le soutien du pouvoir d'achat des salariés et l'amélioration des conditions de travail.

Il s'agit de mieux soutenir les entreprises qui offrent au bénéficiaire une insertion durable dans l'emploi (CDI). Seront notamment considérées les périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) qui s'adressent aux travailleurs, privés ou non d'emploi, pour leur permettre de découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel et l'acquisition de nouvelles compétences, découvrir l'environnement professionnel et plus globalement la qualité de vie au travail proposés. Seront également concernés les parcours emploi compétences (PEC) cofinancés par la Collectivité de Corse et dédiés notamment aux allocataires du RSA.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver la stratégie de la Collectivité de Corse de renforcer et de développer les accompagnements qu'elle offre aux allocataires ;
- D'approuver et m'autoriser à signer le projet de convention pour l'insertion et l'emploi pour 2024 à conclure avec l'État ;
- D'approuver le principe de conduire une action expérimentale sur le territoire de la Plaine orientale pour préfigurer, en lien avec France Travail, une meilleure prise en charge des demandeurs d'emploi au titre de l'application au 1^{er} janvier 2025 de la loi pour le plein emploi et de m'autoriser à signer tout acte y afférent ;
- D'approuver les principes et l'objet de la demande d'adaptations législative et réglementaire à la Corse de la loi pour le plein emploi tels qu'ils sont posés

dans le présent rapport et me mandater pour formuler cette demande auprès de l'État.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.